



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,
DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Direction générale de l'énergie et des matières premières
Direction du gaz, de l'électricité et du charbon

Service des affaires générales et sociales

Paris, le 13 MAI 1996

№ 00271

Le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications

à

Messieurs les Préfets des régions,
Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
Messieurs les Préfets des départements,
Directions départementales de l'équipement
(chargées du contrôle des D.E.E)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

P.J. : Décision ENN 96.2

L'article 1er du statut national du personnel des industries électriques et gazières prévoit que des décisions du Ministre de l'industrie fixent les modalités d'application aux personnels des entreprises non nationalisées, des mesures prises par EDF et GDF en application du statut.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la décision ENN 96.2 du 6 mai 1996 qui a été prise dans ce cadre, et dont un exemplaire valant notification a été adressé à chaque entreprise non nationalisée relevant de votre contrôle.

Vous trouverez, également ci-joint, une copie de la lettre que j'adresse aux entreprises à l'occasion de cette transmission et qui leur rappelle les procédures à suivre en matière de publications de postes et de nominations d'agents dans ces emplois.

P/le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications
Le Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon,

J. Batail

Cette affaire est suivie par Mme Dominique VATAN ☎ 43 19 37 18
101, rue de Grenelle 75353 PARIS CEDEX 07 SP Fax : 43 19 47 33

1042

1042

DECISION

ENN 96.2 du 6 mai 1996

Le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 47,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

DECIDE :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires, de la Direction du personnel et des relations sociales d'Electricité de France et de Gaz de France, énumérées ci-après :

Référence de la circulaire	Objet
N 96.4 du 1er mars 1996	Plafonds et taux de cotisations au 1/1/96
N 96.5 du 8 mars 1996	Embauche des jeunes cadres, classement des formations
N 96.6 du 19 avril 1996	Rémunérations mensuelles au 1/1/96 et 1/8/96
N 96.8 du 19 avril 1996	Complément de rémunération 1995
N 96.9 du 19 avril 1996	Pensions d'ancienneté, d'invalidité, de réversion (dernier coefficient de rémunération d'activité)
D.P. 24.21 du 25 janvier 1996	Promotion ouvrière, indemnisation au 1/1/96
D.P. 23.62 du 5 mars 1996	Revalorisation des rentes "accidents du travail" des pensions d'invalidité des assurances sociales et de la majoration "tierce personne"
D.P. 23.63 du 3 avril 1996	Prestations familiales, allocation pour jeune enfant (A.P.J.E.)
D.P. 23.64 du 5 avril 1996	Assurance maternité, indemnité journalière

1043

104

Référence de la circulaire	Objet
Note aux unités du 7 février 1996	Régimes de saisies et cessions de rémunérations
Note aux unités du 28 mars 1996	Publication anticipée des emplois, nomination anticipée dans les emplois
Notes aux chefs de service comptable, aux chefs de section de personnel des 5 février, 29 février, 29 mars et 15 avril 1996	Versement de transport, extension du champ d'application, modification du taux et institution du versement
Note aux chefs de section de personnel du 29 mars 1996	Procédure d'annulation de cotisations vieillesse du régime général

P/Le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications;
Le Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon,

J. Batail

1044

1044